

D2026-116

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Raison sociale de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièces jointes n°3)
Département d'établissement de l'entreprise	974 (Ile de la Réunion)

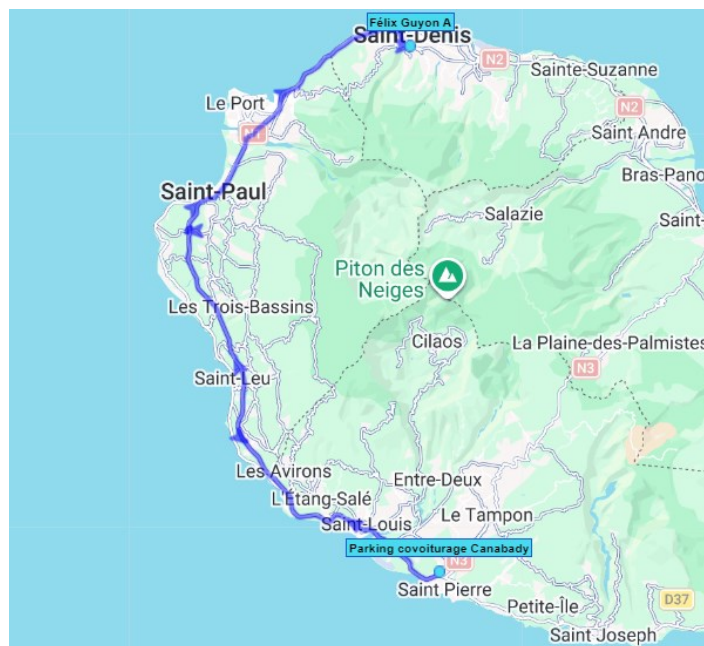
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non Non Non Non
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	1 Ccal Plein S, Saint-Pierre 97410, Réunion > Lat : -21.326774227633507 > Long : 55.47243620506285
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	4 Rue Bagatelle, Saint-Denis 97400, Réunion > Lat : -20.888735276868772 > Long : 55.446639814300106
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1 - Itinéraire
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure 18 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2 - Horaire

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

ANNEXE N° 1 : ITINERAIRE



ANNEXE N° 2 : HORAIRE

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jours de fonctionnement (hors jours fériés)	Nombre de trajets par jour	Capacité véhicule	Places maximales proposées par trajet	Nombre de trajets par semaine	Nombre de semaines
Saint-Pierre → Saint Denis Félix Guyon	05:00	06:18	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52
	06:00	07:18	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jours de fonctionnement (hors jours fériés)	Nombre de trajets par jour	Capacité véhicule	Places maximales proposées par trajet	Nombre de trajets par semaine	Nombre de semaines
Saint Denis Félix Guyon → Saint-Pierre	16:08	17:20	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52
	17:08	18:20	Lundi au vendredi	1	59 places	59	5	52